



ARRETE DU 26 AVRIL 2024 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FRONTON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 septembre 2023 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la décision de désignation N° E24000046/31 en date du 11 avril 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Karine Fragonas en qualité de commissaire enquêteur et de Madame Jeanne-Marie Costes en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'empêchement de Madame Karine Fragonas qui déclenche la suppléance par Madame Jeanne-Marie Costes dans la mission de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Fronton,

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Fronton

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

1. De reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,
2. D'élaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,
3. De supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. D'ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. D'établir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. De changer d'affectation certains secteurs classés en zone UB Ae ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,

7. De simplifier le zonage et le règlement établis au niveau de la zone d'activités de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de la zone d'activités de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de la zone d'activités de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin
8. D'ajuster, très ponctuellement, le contour de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de corriger une erreur matérielle, suite à une décision de justice,
9. D'ajuster et actualiser certaines prescriptions et servitudes du règlement du PLU, en particulier :
 - a. Les composantes de linéaires commerciaux à préserver, avec un besoin d'extension ponctuel de cette mesure conservatoire,
 - b. Les éléments identifiés au titre de leur qualité paysagère, environnementale ou patrimoniale (article L151-19 du code de l'urbanisme),
 - c. Le repérage des bâtiments situés en zone A ou N pouvant changer de destination,
 - d. Les emplacements réservés, en vue d'ajuster le périmètre de certains mais aussi d'en supprimer ou en ajouter au regard des besoins actuels,
10. D'améliorer, conforter, compléter ou assouplir un certain nombre de règles écrites du PLU,
11. D'apporter également différentes clarifications et informations au règlement du PLU en vue d'en améliorer la lisibilité et actualiser les éléments informatifs,
12. De corriger certaines erreurs matérielles précédemment commises,
13. De mettre à jour les annexes du PLU, notamment par ajout du cahier de prescriptions de voirie de la CC du Frontonnais et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) délimité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune de Fronton est lauréate depuis Juin 2021.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, du mardi 21 mai 2024 à 8 h 30 au jeudi 20 juin à 18 h ;

Article 3. Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché à la Mairie de Fronton et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public y compris dans les secteurs concernés par le présent projet de modification du PLU, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Article 5. Madame Jeanne-Marie Costes, Ingénieur chimiste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale et la décision prise après un examen au cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet de la commune de Fronton : www.mairie-fronton.fr ;

- en format papier à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Mardi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture visés à l'article 6 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur - Mairie de Fronton – BP 3 – 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-2-plu-fronton@mail.registre-numerique.fr
- par le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-fronton>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : www.mairie-fronton.fr

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fronton aux jours et heures suivants :

- Le mardi 21 mai 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le mercredi 5 juin 2024 de 14 h à 17 h ;
- Le jeudi 20 juin 2024 de 15 h à 18 h .

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Fronton le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant www.mairie-fronton.fr ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;

Article 12. Madame le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13. : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Il fera l'objet d'un affichage en mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Fronton, le 26 avril 2024



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le Maire de Fronton atteste exécutoire le :

présent acte

- Reçu en Préfecture le :
- Publié par affichage le :
- Notifié dans le presse le :

et le :

Le Maire,

Hugo Cavagnac